



## ARRÊTÉ AB\_423\_2025

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la course cycliste « Faucigny - Glières » - édition 2025**

Le Maire de la Commune de BONNEVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

**VU** le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet en date du 14 mai 2025,

**VU** l'avis du Conseil Départemental,

**VU** la demande formulée le 17 avril 2025 par l'association **Bonneville Arve Borne Cyclisme**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'encadrer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la course cycliste « Faucigny - Glières », édition 2025,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **samedi 31 mai 2025 à 13h00 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à 14h00**, l'association « Bonneville Arve Borne Cyclisme » sera autorisée à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville pour les inscriptions à la course cycliste « Faucigny - Glières » du dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025.

**ARTICLE 2 :** A compter du **vendredi 30 mai 2025 à 14h00 au lundi 02 juin 2025 à 16h00**, le service Fêtes et Manifestations installera/démontera des pro tentes place Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3 :** En raison du passage de la cyclo sportive Faucigny-Glières édition 2025, dont le départ sera donné le **dimanche 1er juin 2025 à 08h30** rue Sainte Catherine, il convient d'interdire le stationnement Rue du Bois des Tours et rue Sainte Catherine entre 07h00 et 14h00.

**ARTICLE 4 :** En raison de cette épreuve, la circulation sera momentanément interrompue le **dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 entre 08h00 et 14h00** sur les voies suivantes : *rue Sainte-Catherine, rue du Pont, avenue des Glières, avenue de Pontchy, avenue du Mont-Blanc, avenue Roche Parnal, rue du Lac, avenue de Savoie, route du Bouverat, route de Thuet, route des Gorges du Bronze, rue de la Croix, D1205, avenue d'Aoste, rue du Manet, avenue de Staufen, Rue Pierre de Coubertin.*

**ARTICLE 5 :** En dérogation à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grandes circulation à certaines périodes de l'année 2025, et en application de l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, les participants à la course sont autorisés à emprunter la D1205 dans sa section comprise entre **08h30 et 11h00 le dimanche 1er juin 2025**.

**ARTICLE 6 :** Pour le bon déroulement de cet évènement, les participants de la course seront exceptionnellement autorisés à emprunter la portion de route comprise entre le rond-point du Mac Donald et la route de Cluses pour aller en direction de l'avenue du Faucigny.

**ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire est tenu d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

**ARTICLE 8 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire. Il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation.

**ARTICLE 9 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 10 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Conseil Départemental,
- Services municipaux,
- Présidents de Bonneville Arve Borne Cyclisme,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire  
Stéphane VALLI